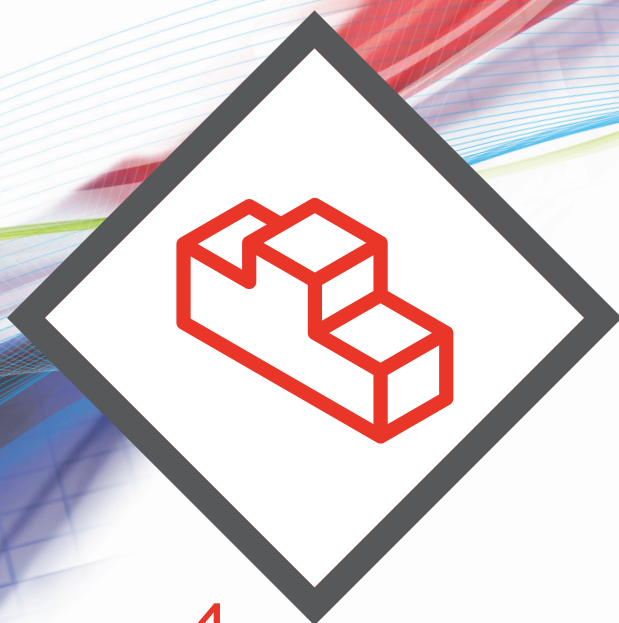




4.

Règlementation générale

p59	GÉNÉRALITÉS
p60	MÉDICAL
p61	PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS
p63	GESTION INFORMATIQUE
p64	AUTORITÉS DÉCISIONNELLES
p65	GYMNASTES
p66	ENTRAÎNEURS
p67	JUGES
p68	MONTÉES OU CHANGEMENTS
p70	MATÉRIEL



GÉNÉRALITÉS

- » Le Bureau fédéral est compétent pour étudier et statuer sur toute demande particulière relative à l'application de l'ensemble des règlements techniques, toutes disciplines confondues.
- » Cette réglementation s'applique pour toutes les compétitions, depuis l'échelon départemental jusqu'aux finales nationales.
- » Pour certains points mentionnés dans cette brochure, les modalités pratiques d'organisation doivent être précisées par les comités départementaux ou les comités régionaux. Elles devront être communiquées en début de saison aux clubs concernés par chaque comité départemental et régional.
- » Le terme gestionnaire de la compétition fait référence à la structure en charge de la compétition (comité départemental, comité régional, fédération), laquelle devra désigner la personne référente pour prendre les décisions règlementaires.
- » Le terme territoire fait référence aux différents échelons compétitifs : département, inter-département, région, regroupement, inter-région.

LICENCES

- » Voir les Articles 10.3 et 29 du Règlement Intérieur concernant les licences.

MUTATIONS

- » Voir les Articles 32, 33, 34, 35 du Règlement Intérieur.

PUBLICITÉ

- » Ce règlement s'applique au contrôle de la publicité sur les vêtements et l'équipement des gymnastes et des entraîneurs.
- » Interdiction formelle pour les boissons alcoolisées, le tabac.
- » Sont autorisés sans être considérés comme publicité le logo du club ou le nom du club (en entier ou en abrégé) ou le nom de la ville (uniquement en entier).
- » Le logo des fabricants de vêtements est autorisé et n'entre pas dans le cadre de ce règlement, à condition qu'il soit discret.

EXIGENCES

- » Gymnastes et entraîneurs : survêtement, T-shirt, veste, blouson, pantalon, sac de sport.
 - Surface : au maximum 200 cm², libre choix pour le fond, l'identification peut être multicolore.
 - Pour le survêtement, la publicité ne peut apparaître qu'une fois, soit sur le pantalon soit sur la veste.
- » Gymnastes : tenue de compétition.
 - Surface : au maximum 60 cm², fond inclus.
 - Toute publicité dans le dos est interdite.
- » Ces publicités ne doivent pas être provocantes.
- » Les juges et officiels ne sont pas autorisés à porter des publicités sur leurs vêtements.

MODALITÉS

- » L'association ou les gymnastes désirant porter une publicité sur leurs vêtements doivent en avertir leur comité régional. Pour les compétitions par équipes / ensembles / formations, la même publicité doit apparaître sur les tenues des gymnastes et des entraîneurs.
- » Un contrôle des publicités peut être effectué par les officiels FFG présents à chaque compétition, du niveau départemental jusqu'aux finales nationales.



RÈGLEMENTATION MÉDICALE

NIVEAU

OBLIGATIONS ET PROCÉDURES



OBTENTION DE LICENCE + FÉDÉRAL

Pour les mineurs

- » Pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation. Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.
- » Si une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical, datant de moins de six mois et attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de la discipline concernée.
- » Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, ce certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition.

Pour les majeurs

- » Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFGym.
- » Le certificat médical établit l'absence de contre-indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline gymnique en particulier. S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
- » Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline en compétition.
- » Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.
- » L'obligation de présenter un certificat médical lors de la demande de licence est exigée tous les 3 ans. Les deux années suivant la délivrance d'une licence accompagnée d'un certificat médical, le licencié devra remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation, en lieu et place de fournir un certificat médical. Cette mesure concerne uniquement les licenciés majeurs qui ont conservé leur licence à la Fédération sans année d'interruption. Le questionnaire et l'attestation sont fournis par la Fédération.

- » Pour toute pratique de plus de 10 heures hebdomadaires, la commission médicale recommande une visite médicale annuelle.



PERFORMANCE + AVENIR

- » Pour les licenciés mineurs et majeurs qui s'engagent dans une catégorie compétitive du niveau de pratique Performance ainsi qu'en Avenir, présentation obligatoire d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an, avec comme date de référence le dernier jour de l'événement compétitif dans EngaGym.
- » Le club récupère le certificat et l'enregistre sur la fiche du licencié dans FFGym Licence, avec mention de la date du certificat.
- » Un contrôle est réalisé dans EngaGym lors de la réalisation de l'engagement compétitif. Celui-ci est bloqué en cas d'absence de certificat ou de certificat datant de plus d'un an, avec comme date de référence le dernier jour de l'événement compétitif dans EngaGym.



ÉLITE

- » Le certificat médical élite est obligatoire pour la participation aux compétitions listées ci-dessous. Pour les gymnastes engagés en Avenir, se référer à ce qui est indiqué ci-dessus.
- » Le certificat médical élite est délivré annuellement avec une validité ne pouvant excéder un an (ou 365 jours).
- » Il est délivré par un médecin du sport après établissement d'un dossier médical « Élite » qui comprend un certain nombre d'examens et de données. Le descriptif des examens, le dossier médical et le modèle de certificat médical élite sont disponibles sur le site www.ffgym.fr.
- » Le médecin examinateur peut ajouter tout autre examen qu'il juge nécessaire : il indique sa décision médicale, ses commentaires, date, appose son cachet professionnel et sa signature. Le dossier médical est « confidentiel médical » et ne peut être qu'en la possession du gymnaste ou de ses parents, et / ou des médecins.
- » À noter que ce certificat médical ne préjuge en aucun cas de l'évolution et de l'aptitude physique et médicale en cours d'une saison. La survenue de contre-indications peut motiver à tout moment une interdiction temporaire ou définitive à la pratique gymnique élite.
- » En cas de litige le Médecin Fédéral national arrête une décision après avis de la Commission médicale fédérale.
- » Seuls les gymnastes dont le certificat est enregistré par la fédération sont autorisés à concourir.
- » **PROCÉDURE POUR LES GYMNASTES INSCRITS DANS LE PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL ET SOUMIS AU SUIVI MÉDICAL RÉGLEMENTAIRE (SMR) :**
 - Le certificat, le dossier médical Élite et les comptes-rendus spécifiques sont enregistrés sur la plate-forme de suivi des sportifs retenue par la FFGym, après réalisation des examens du SMR.
- » **PROCÉDURE POUR LES AUTRES GYMNASTES :**
 - Le certificat doit être envoyé par email à l'adresse certificatmedicalelite@ffgym.fr au plus tard une semaine avant la date de la première compétition pour laquelle le gymnaste doit le fournir. Il doit être dûment complété, en particulier la durée de validité ;
 - Pour faciliter le classement, nous vous invitons à libeller le fichier de la façon suivante : NOM Prenom.certificatelite (par exemple : DURAND Martine.certificatelite).
- » **COMPÉTITIONS GAM-GAF AVEC CERTIFICAT MÉDICAL ÉLITE OBLIGATOIRE :**
 - Revue d'effectif, session de rattrapage et championnat de France en catégories Espoir / Junior / Senior.



PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

PALMARÈS DES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

- » Lors d'une compétition individuelle à laquelle participent des licenciés de nationalité étrangère, seul le palmarès sportif est annoncé. Les gymnastes accèdent au podium en fonction de leur résultat sportif, quelle que soit leur nationalité.
- » Tous les gymnastes accédant au podium sont récompensés.
- » De l'échelon départemental jusqu'aux finales nationales, le titre de champion ainsi que les places de vice-champion et troisième sont annoncés pour les seuls gymnastes français, au fur et à mesure du classement. Ils sont récompensés d'une médaille.
- » Pour les sélections au niveau supérieur de compétition, seul est pris en compte le palmarès sportif.

CAS D'EX ÆQUO

- » En cas d'égalité de points, les compétiteurs (individuels / équipes / ensembles / formations) sont classés ex æquo, à l'exception des compétitions ou catégories pour lesquelles une règle pour les départager est précisée.
- » En cas d'ex æquo sur la dernière place qualificative pour une compétition de niveau supérieur (par exemple de la région au championnat de France), les gymnastes / équipes / ensembles / formations ex æquo sont tous qualifiés
- » En cas d'égalité lors d'une épreuve qualificative à une épreuve finale sur la même compétition, la qualification se fait en privilégiant la note d'exécution.

DÉROGATIONS

- » Toute demande de dérogation prévue par la réglementation technique est à effectuer en envoyant un message à l'adresse derogation@ffgym.fr. Il convient de préciser la compétition, le club, la catégorie, le ou les gymnastes concernés et la nature de la dérogation.
- » Les dérogations sont traitées par la Commission Nationale Spécialisée, après avis de l' élu et du membre de la DTN chargés des pratiques compétitives.

DEMANDE DE REPÊCHAGE

- » Dans le cas d'un forfait avec demande de repêchage pour la compétition de niveau supérieur, la demande est à réaliser via l'interface EngaGym.
- » Dans le cas d'une demande de repêchage à l'issue d'une compétition qualificative, la demande est à effectuer auprès du gestionnaire de la compétition, qui émettra un avis et la transmettra au gestionnaire de la compétition du niveau supérieur.
- » La validation ou le refus du repêchage est décidé par le gestionnaire de la compétition pour laquelle il est demandé.

CONTRÔLE DES LICENCES

- » Du niveau départemental au niveau national, le contrôle des licences est obligatoire. Il est assuré par le gestionnaire de la compétition.
- » Les clubs ou les participants (gymnastes, entraîneurs et juges) doivent donc présenter leur attestation de licence ou leur e-l licence pour toutes les compétitions. Le support présenté doit comporter la photo du licencié.
- » Une vérification de la composition des équipes / ensembles / formations est réalisée avant l'entrée sur le plateau de compétition, en complément du contrôle des licences.

CUMUL DE PARTICIPATION

- » Un(e) gymnaste peut participer, dans la même journée ou le même weekend, à 2 compétitions dans 2 disciplines différentes, mais les plannings ne sont pas modifiés pour autant.

ENGAGEMENTS ET FORAITS EN COMPÉTITION NATIONALE

- » Les gymnastes / équipes / ensembles / formations qualifiés pour une finale nationale sont automatiquement engagés, à l'exception de certaines catégories à engagement direct pour lesquelles les clubs concernés sont informés de la procédure à suivre.
- » Il appartient à chaque club de déclarer forfait en cas de non-participation, via l'interface EngaGym :
 - forfait déclaré pour la date de forclusion : pas de droit d'engagement à régler, pas d'amende ;
 - forfait justifié après la date de forclusion : droit d'engagement conservé, pas d'amende. Un justificatif doit être fourni (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire...);
 - forfait non déclaré ou déclaré après la date de forclusion et non justifié : droit d'engagement conservé et application de l'amende en vigueur (cf. page 66).

ORDRES DE PASSAGE

- » Il appartient à chaque gestionnaire de compétition de définir les règles de gestion des ordres de passage pour les compétitions dont il a la charge et d'en informer les clubs (placement selon le résultat obtenu sur la compétition de niveau inférieur ou par tirage au sort ou avec regroupement par club ou autre règle).



SANCTIONS

- » En cas d'infraction au règlement technique et en dehors des points ci-après pour lesquels les sanctions sont précisées :
- 1. Si l'infraction est constatée avant la compétition, le gymnaste / l'équipe / l'ensemble / la formation n'est pas autorisé(e) à concourir.
- 2. Si l'infraction est constatée pendant ou après la compétition :
 - les notes du gymnaste / de l'équipe / de l'ensemble / de la formation concerné(e) sont supprimées ;
 - le palmarès est actualisé ;
 - les qualifications sont revues sur la base du nouveau classement.

Les sanctions sont appliquées par le gestionnaire de la compétition.

RÉVISION DE NOTE

- » Pour toutes les catégories, l'entraîneur a la possibilité de demander une explication sur la note D, et uniquement sur celle-ci. Cette demande doit être formulée auprès du juge expert ou du juge D, au plus tard dès la fin de la compétition. Si cela se justifie, le juge expert ou le juge D corrige la note après validation par le responsable du jury.

GESTION DES QUALIFICATIONS

- » Catégories avec un quota par territoire (y compris Corse et Outre-Mer) :
 - Pour se qualifier, les gymnastes ou équipes doivent atteindre le total de référence et entrer dans le quota défini par l'échelon de niveau supérieur ;
 - Si le nombre de gymnastes ou équipes atteignant le total de référence est supérieur au quota, les gymnastes ou équipes hors quota peuvent être qualifiés au titre du quota de réserve, sur la base du classement vertical ;

- Si dans un territoire le nombre de gymnastes ou équipes atteignant le total de référence est inférieur au quota, les places non utilisées sont réaffectées sur le quota de réserve et peuvent être attribuées sur la base du classement vertical ;
- Les demandes de qualification à caractère particulier soumises par les territoires sont prises en compte sur le quota de réserve ou en complément de qualification
- » Catégories avec classement vertical sans quota par territoire (y compris Corse et Outre-Mer) :
 - Prise en compte du total de référence à concurrence du nombre maximal de gymnastes ou d'équipes pouvant être qualifiés. S'il y a trop de gymnastes ou équipes qui atteignent le total de référence, c'est le classement vertical qui est pris en compte ;
 - Si le nombre de gymnastes ou équipes atteignant le total de référence est inférieur au nombre maximal pouvant être qualifiés, des qualifications complémentaires peuvent être proposées sur la base du classement vertical ;
 - Les demandes de qualification à caractère particulier soumises par les territoires sont prises en compte en complément de qualification.
- » Pour les finales nationales, les demandes de qualification seront traitées par la Commission Nationale Spécialisée, après avis de l' élu et du membre de la DTN chargés des pratiques compétitives.

ÉCHAUFFEMENT

- » En Élite :
 - Échauffement général et échauffement aux agrès en salle d'échauffement ou en salle de compétition avant chaque subdivision ;
 - Un entraînement en salle de compétition pourra être proposé la veille de la compétition.
- » En Performance et en Fédéral :
 - Échauffement général sur surface de tapis ou praticable dynamique ou non dynamique ; accessible 45 minutes avant l'heure de compétition ;
 - L'échauffement aux agrès est réalisé dans la salle de compétition. Un temps d'échauffement est accordé aux gymnastes ou équipes au début de la rotation à l'agrès, avant les passages notés ;
 - Échauffement à chaque agrès d'une durée variable selon les catégories, se référer à la lettre FFGym GAM ou GAF et à la brochure des programmes GAM ou GAF de la saison en cours.

E-COMPÉTITION

- » Dans une situation exceptionnelle et sur décision du bureau de la structure organisatrice (comité départemental, comité régional, fédération), une compétition peut se disputer à distance et en vidéo, selon les modalités définies dans le protocole fédéral de gestion des e-compétitions



GESTION INFORMATIQUE DES COMPÉTITIONS

ENGAGEMENTS / PAIEMENTS / RÉSULTATS

ENGAGEMENTS

- » Les engagements pour toutes les compétitions sont à réaliser via l'interface EngaGym, à partir du site www.ffgym.fr.
- » Toute modification de nom, de composition d'équipe ou de formation doit être réalisée en respectant les délais de forclusion.
- » Tout engagement informatique incomplet d'un ensemble, d'une formation ou d'une équipe est considéré invalide et ne peut être pris en compte.
- » Une date limite nationale est mise en place pour la réalisation des engagements nominatifs des catégories à finalité nationale. Cette date limite est communiquée à toutes les structures via la lettre FFGym GAM ou GAF de la saison en cours.
- » La fédération se réserve le droit de ne pas accepter la qualification nationale pour les clubs ne respectant pas la date limite d'engagement nominatif.

PAIEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT

- » Pour les compétitions gérées par les comités départementaux et les comités régionaux, ceux-ci définissent les modalités de règlement des droits d'engagement ;
- » Pour les finales nationales :
 - La confirmation définitive de participation à une compétition s'effectue par le paiement des droits d'engagement ;
 - Cette confirmation se fait par l'interface EngaGym, à compter de la date de forclusion spécifique à chaque compétition, et avant le début effectif de celle-ci ;
 - La FFGym se réserve le droit d'interdire à une association la participation à une compétition pour laquelle les droits d'engagement ne sont pas réglés ;
 - La FFGym se réserve le droit d'interdire à une association l'accès aux engagements ultérieurs tant qu'elle n'a pas régularisé sa situation.

MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES FINALES NATIONALES

- » 1^{ère} possibilité : par e-paiement réalisé dans EngaGym. Il est souhaité de privilégier ce mode de règlement.
- » 2^{ème} possibilité : par virement bancaire via votre banque. Indiquer dans l'ordre de virement la référence du bordereau de paiement (laquelle se situe à gauche du bordereau) ainsi que la ville où se situe la compétition et n'effectuer qu'un seul règlement par bordereau.
 - Coordonnées bancaires fédérales :
Banque 10278 Guichet 06076
Numéro de compte : 00020478104
Clé : 64
IBAN étranger : FR76 1027 8060 7600 0204 7810 464
BIC : CMCIFR2A
Domiciliation : CCM PARIS
MAGENTA-GARE DE L'EST
53 BOULEVARD DE MAGENTA
75010 PARIS

MUSIQUE

- » Pour toutes les compétitions les musiques des enchaînements doivent être transmises via l'interface DJGym à partir du site www.ffgym.fr.
- » Une date limite de transmission peut être indiquée par les gestionnaires de compétition.

RÉSULTATS ET QUALIFIÉS

- » Le traitement et la collecte des résultats et des gymnastes se font UNIQUEMENT de manière informatique avec la version la plus récente du logiciel informatique fédéral : ScoreGym.
- » De la transmission des palmarès au site internet www.ffgym.fr par l'intermédiaire du logiciel ScoreGym dépend l'engagement des qualifiés au niveau supérieur.
- » Ce logiciel de gestion informatique des compétitions est mis à la disposition des gestionnaires de compétition par la FFGym.

- » Le document intitulé "ScoreGym - Aspects réglementaires et principes d'utilisation" fait référence pour les modalités de gestion informatique des compétitions, du niveau départemental au niveau national.

PROCÉDURE DE VALIDATION ET CERTIFICATION DES RÉSULTATS

- » Dès l'échelon départemental, pour toutes les compétitions individuelles, par ensembles et par équipes, le logiciel ScoreGym doit être utilisé et permet de certifier et d'officialiser les résultats selon les règles FFGym.
- » Les résultats officiels sont obligatoirement validés par le/les responsable(s) du jury à l'issue de la compétition. Ces palmarès officiels sont considérés comme définitifs 60 minutes après la proclamation des résultats ; aucune réclamation n'est acceptée à l'issue de ce délai. Les palmarès sont systématiquement affichés ; il appartient à chaque club de vérifier ses résultats pendant cette période.
- » Dans le cas d'une infraction aux règles d'engagement ou de composition d'équipe, le palmarès peut être corrigé au-delà du délai de 60 minutes par le gestionnaire de la compétition.
- » Les notes et résultats affichés en utilisant l'application Direct'Gym ont un caractère indicatif et ne peuvent pas être considérés comme étant les résultats officiels d'une compétition.

TRANSMISSION DES RÉSULTATS PALMARÈS GAM-GAF

- » Dès la fin de la compétition, chaque gestionnaire de compétition doit assurer l'envoi des palmarès vers la Fédération par l'intermédiaire du logiciel ScoreGym.
- » En complément, il revient au responsable informatique de diffuser les palmarès officiels sous format numérique PDF à tous les acteurs (comité départemental ou régional, responsable des juges, CTS, CTF, DTG ...).



AUTORITÉS DÉCISIONNELLES

En amont de chaque compétition, l'entité organisatrice (comité départemental, comité régional, regroupement, fédération) désigne le gestionnaire de la compétition, le responsable du jury, le directeur de la compétition et le délégué fédéral.

Ils assurent les fonctions et responsabilités indiquées dans le tableau suivant :

GESTIONNAIRE DE COMPÉTITION	DIRECTEUR DE LA COMPÉTITION	RESPONSABLE DU JURY	DÉLÉGUÉ FÉDÉRAL
» Prépare la compétition » Prend et notifie les décisions réglementaires correspondantes après avis du représentant technique de la discipline	» Gère le déroulement de la compétition	» Responsable du jugement et du jury lors de la compétition	» Représente l'entité organisatrice
» Qualifie les gymnastes/équipes » Gère les réclamations afférentes » Etablit l'organigramme » Gère les forfaits et les pénalités consécutives » Vérifie en amont les obligations réglementaires (liste gymnastes, statut GFL, certificat médical...) » Gère les ajustements réglementaires (dérogations, repêchages, modifications de compétition d'équipe ou d'ensemble...)	» A autorité sur le contrôle des licences et prend les décisions réglementaires » Décide de la participation des retardataires » Réalise et/ou valide les ajustements (horaires, forfaits, compositions d'équipes) » S'assure de l'affichage des palmarès et de la transmission des résultats sur le serveur fédéral » Contrôle le respect de la réglementation par les gymnastes et les entraîneurs (tenue, discipline...)	» Valide les modifications de la note D sur réclamation » Donne les pénalités aux gymnastes et aux entraîneurs prévues par le code de pointage et le règlement technique qui ne sont pas du ressort des juges à l'agrès (tenue, musique, ordre de passage, discipline...) » Valide le palmarès pour l'annonce des résultats ainsi que les rectifications dans les 60 minutes » Gère le jury et contrôle le respect de la réglementation par les juges (tenue, discipline...)	» Prend les décisions réglementaires pendant la compétition après avis du responsable du jury, du directeur de la compétition et du représentant technique de la discipline ou son représentant » Notifie aux clubs les décisions qui n'ont pas d'incidence sur le calcul de la note (par exemple : amendes, exclusion du plateau, application des règles GFL, composition d'équipe...)

» Dans les pages traitant de la réglementation à l'adresse des gymnastes, des entraîneurs et des juges, l'autorité décisionnelle compétente est mentionnée par l'utilisation des pictogrammes suivants :

GC

Gestionnaire de Compétition

DC

Directeur de la Compétition

RJ

Responsable des Juges

DF

Délégué Fédéral

Afin de garantir la protection de l'intégrité physique et psychologique des pratiquants et en accord avec la charte d'éthique et de déontologie et les valeurs et chartes de la Fédération Française de Gymnastique, le directeur de la compétition et le responsable du jury peuvent interdire à un/une gymnaste de présenter un élément ou un mouvement non maîtrisé et évalué comme étant dangereux.



RÈGLEMENTATION À L'ADRESSE DES GYMNASTES

Ces obligations et sanctions s'appliquent pour toutes les compétitions, depuis l'échelon départemental jusqu'aux finales nationales, sauf précisions complémentaires indiquées dans cette brochure ou dans une lettre FFGym GAM ou GAF ou dans la brochure des programmes GAM ou GAF de la saison en cours.

Toutes les pénalités en points mentionnées dans le tableau ci-dessous sont à saisir dans ScoreGym en tant que Pénalité sur Total.

OBJET	OBLIGATION	MANQUEMENT	SANCTION
LICENCE	» être licencié pour la saison en cours	» fausse déclaration GC DC	» amende de 300 euros et disqualification du gymnaste GC DF
	» être en possession de sa licence (attestation ou e-licence), avec la photo	» absence de licence ou licence sans photo DC	» pénalité de 1 point en département, 2 points en inter-département ou région, 3 points en région ou regroupement, 4 points en inter-région, 5 points en finale nationale RJ
		» fausse présentation DC	» disqualification du gymnaste ou de l'équipe et traduction devant la commission disciplinaire compétente selon le niveau de la compétition DF
CERTIFICAT MÉDICAL	» pour certaines catégories, un certificat médical doit être fourni (cf. page 57)	» absence de certificat médical GC DC	» pas d'engagement ou pas de participation GC DF
DISCIPLINE	» suivre les recommandations de la direction du concours » attitude correcte vis-à-vis des juges et des responsables du déroulement » attitude correcte sur le plateau de compétition	» indiscipline caractérisée lors de la présentation DC	» 1 ^{ère} remarque : avertissement DC
		» remarques verbales ou faits et gestes déplacés DC	» 2 ^{ème} remarque : disqualification immédiate et traduction devant la commission disciplinaire compétente selon le niveau de la compétition DF
		» attitude incorrecte DC	» à disposition du directeur de compétition DC
		» retard motivé à l'arrivée DC	» non-participation DC
	» respect des installations sur les plateaux d'entraînement et de compétition » ne pas utiliser d'appareils électroniques smartphones, tablettes, téléphones et ne pas filmer ni photographier dans les aires d'échauffement et de compétition	» retard non motivé à l'arrivée DC	» 1 ^{ère} remarque : avertissement DC
		» comportement irrespectueux » utilisation abusive de la magnésie » non-respect des emplacements réservés aux effets personnels DC » non-respect DC	» 2 ^{ème} remarque : -1 pt sur le total de l'équipe ou du gymnaste en individuel RJ
MUSIQUE	» fournir un support musical numérique par gymnaste	» musique non fournie à la date indiquée GC DC	» -0.5 pt sur le total de la gymnaste ou de l'équipe RJ
REPLAÇANT(E)	» pas de remplaçant autorisé sur le plateau » plateau de compétition interdit aux gymnastes avec des béquilles ou des plâtres.	» présence d'un gymnaste non autorisé DC	» 1 ^{ère} remarque : avertissement DC » 2 ^{ème} remarque : -1 pt sur le total de l'équipe RJ
TENUE (Règles générales, prendre en compte la lettre FFGym et la brochure des programmes de la saison en cours pour des aménagements sur certaines filières)	» GAM & GAF : référence au code FIG, sauf précisions ci-dessous » GAM & GAF, tenue de compétition : tenue de club sans identification du pôle, du centre d'entraînement ou d'une nation (y compris la France) » GAM & GAF, tenue complémentaire (survêtement, tee-shirt...) : tenue représentant une nation non autorisée (y compris la France) » GAM & GAF : pas d'application du code FIG pour les bandages de couleur » GAM & GAF : en équipe, tenue identique pour tous les gymnastes » GAM : tenue de couleur libre, sauf en cas de retransmission TV (tenue claire obligatoire). Short autorisé à tous les agrès pour les 13 ans et moins » GAM : pas de boucles d'oreilles ni de piercing » GAF : le justaucorps (possible sans manches) ne doit pas être échancré au-dessus de la crête iliaque » GAM & GAF : pas de jambières ni d'attelle ou orthèse	» tenue non réglementaire (pour la GAM, si port de boxer il ne doit pas dépasser du short) DC RJ	» -2 pts sur le total de l'équipe ou du gymnaste en individuel RJ
PALMARÉS	» Les gymnastes doivent assister au palmarès en tenue de compétition (référence code FIG) ou en survêtement complet du club (haut et bas) » Équipe : tenue identique pour toute l'équipe	» absence ou tenue incorrecte DC	» disqualification (sauf si l'absence a été autorisée à l'avance par la direction de la compétition) DF
PUBLICITÉ	» voir page 59 de la brochure	» non conforme DC	» après avertissement, publicité cachée DC



RÈGLEMENTATION A L'ADRESSE DES ENTRAÎNEURS

Ces obligations et sanctions s'appliquent pour toutes les compétitions, depuis l'échelon départemental jusqu'aux finales nationales, sauf précisions complémentaires indiquées dans cette brochure ou dans une lettre FFGym GAM ou GAF ou dans la brochure des programmes GAM ou GAF de la saison en cours.

Toutes les pénalités en points mentionnées dans le tableau ci-dessous sont à saisir dans ScoreGym en tant que Pénalité sur Total.

OBJET	OBLIGATION	MANQUEMENT	SANCTION
LICENCE	» être licencié pour la saison en cours	» fausse déclaration GC DC	» amende de 300 euros et exclusion de l'entraîneur GC DF
	» être en possession de sa licence (attestation ou e-licence), avec la photo	» absence de licence ou licence sans photo DC	» amende 50 euros DF
		» fausse présentation DC	» exclusion de l'entraîneur et traduction devant la commission disciplinaire compétente selon le niveau de la compétition DF
DISCIPLINE POUR LES ENTRAÎNEURS	» attitude correcte vis-à-vis des juges et des responsables du déroulement	» remarques verbales ou faits et gestes déplacés RJ	» -1 pt sur le total de l'équipe et/ou du gymnaste en individuel RJ
	» attitude correcte sur le plateau de compétition	» attitude incorrecte DC	» traduction devant la commission de discipline compétente selon le niveau de la compétition DF
	» déclarer forfait auprès du gestionnaire de compétition	» forfait non signalé DC	» amende : • Équipe : 200 euros DF • Individuel : 30 euros
	» forfait équipe : contacter le gestionnaire de compétition pour l'informer de l'absence du juge (cf. lettre FFGym de la saison en cours)		» application de la sanction concernant l'absence de juge RJ
	» respecter la composition de l'équipe ou l'ensemble	» infraction GC DC	» équipe disqualifiée DF » entraîneur exclu de la compétition DF
	» respecter l'ordre de passage transmis au jury	» infraction RJ	» -1 pt sur le total de l'équipe RJ
	» respecter les horaires et assurer la discipline des gymnastes	» non-respect DC	» 1 ^{ère} remarque : avertissement DC
TENUE POUR LES ENTRAÎNEURS	» ne pas utiliser d'appareils électroniques (smartphones, tablettes, téléphones) et ne pas filmer ni photographier dans les aires d'échauffement et de compétition	» non-respect DC	» 2 ^{ème} remarque : -1 pt sur le total de l'équipe ou du gymnaste en individuel RJ
	» survêtement complet ou pantalon de survêtement et tee-shirt/polo de sport	» tenue vestimentaire non réglementaire DC » entraîneur avec des béquilles ou un plâtre ou une orthèse	» changement de tenue sinon exclusion du plateau de compétition DC DF » exclusion du plateau de compétition
	» exigence de tenue sportive (y compris les chaussures) et décente (pas de short, de débardeur, de pantacourt, ni de claquettes)		
PRÉSENCE EN SALLES D'ÉCHAUFFEMENT ET DE COMPÉTITION	» tenue représentant une nation non autorisée (y compris la France)		
	» si 2 entraîneurs, t-shirt ou polo ou veste de survêtement identique et bas de survêtement de couleur uniforme	» non-respect DC	» 1 ^{ère} remarque : avertissement DC » 2 ^{ème} remarque : -1 pt sur le total individuel de chacun des gymnastes ou de l'équipe RJ » l'entraîneur supplémentaire est exclu DF
	» plateau de compétition interdit aux entraîneurs avec des béquilles ou un plâtre		
	<i>Individuel</i> » 1 entraîneur pour 1 gymnaste » 2 entraîneurs au maximum pour 2 gymnastes et plus par club et atelier	» non-respect DC	» 1 ^{ère} remarque : avertissement DC » 2 ^{ème} remarque : -1 pt sur le total individuel de chacun des gymnastes ou de l'équipe RJ » l'entraîneur supplémentaire est exclu DF
PUBLICITÉ	<i>Équipe</i> » 2 entraîneurs par équipe. Un personnel médical autorisé (carte professionnelle à présenter). Changement d'entraîneurs non autorisé pendant l'échauffement ou la compétition		
	» Présence possible d'un entraîneur de pôle en plus, se référer aux informations sur le mini site de la compétition		
PUBLICITÉ	» voir page 59 de la brochure	» non conforme DC	» après avertissement, publicité cachée DC

Les réclamations avec vidéo ne sont pas acceptées.



RÈGLEMENTATION À L'ADRESSE DES JUGES

Ces obligations et sanctions s'appliquent pour toutes les compétitions, depuis l'échelon départemental jusqu'aux finales nationales, sauf précisions complémentaires indiquées dans cette brochure ou dans une lettre FFGym GAM ou GAF ou dans la brochure des programmes GAM ou GAF de la saison en cours.

OBJET	OBLIGATION	MANQUEMENT	SANCTION
LICENCE	» être licencié pour la saison en cours	» fausse déclaration	» amende de 300 euros et exclusion du juge DF
	» être en possession de sa licence (attestation ou e-licence avec la photo) et de son carnet de juge	» absence de licence ou de carnet de juge ou licence sans photo	» amende 50 euros DF » si impossibilité de prouver sa qualification n'est pas autorisé à juger
		» fausse présentation	» exclusion du juge et traduction devant la commission disciplinaire compétente selon le niveau de la compétition DF
NIVEAU	» Etre du niveau requis en fonction de la compétition / catégorie » Etre recyclé	» niveau incorrect » juge non recyclé	» n'est pas autorisé à juger et est considéré comme absent
ENGAGEMENT POUR LES FINALES NATIONALES	» engagement obligatoire d'un juge licencié dans le club dès lors qu'un juge est exigé pour la compétition » un club a toutefois la possibilité d'engager un juge licencié dans un autre club sous réserve de l'accord de son Président et du responsable national des juges fédéraux	» engagement d'un juge d'un autre club sans accord de son Président et du responsable national des juges	» le juge n'est pas autorisé à juger et est considéré comme étant absent
RJ * DISCIPLINE POUR LES JUGES	» officier lors de la compétition	» absence du juge du club	» amende de 305 euros sinon l'équipe et / ou l'individu ne concourt pas (sauf événement exceptionnel) DF » pour les finales nationales, amende de 305 euros par équipe et par jour de compétition pour les individuels, sinon l'équipe et/ou l'individu ne concourt pas (sauf événement exceptionnel)
		» absence du juge convoqué	» indemnité non attribuée et exclusion du jury pour toutes les finales nationales pendant 1 an dès l'infraction commise
	» présence à la réunion des juges	» absence injustifiée ou retard injustifié	» ne juge pas
	» ne pas utiliser d'appareils électroniques (smartphones, tablettes, téléphones) et ne pas filmer ni photographier dans les aires d'échauffement et de compétition	» non-respect	» 1 ^{ère} remarque : avertissement » 2 ^{ème} remarque : exclusion du jury
TENUE POUR LES JUGES	» réglementation code de pointage (GAF : noir toléré)	» tenue vestimentaire non réglementaire	» n'est pas autorisé à juger et est considéré comme absent

* Le responsable des juges est l'autorité décisionnelle compétente pour tout ce qui relève du jury et du jugement. Le délégué fédéral intervient en complément pour l'application de certaines sanctions, en particulier les amendes.



ENGAGEMENT INDIVIDUEL

- » Un ou une gymnaste ne peut s'engager que dans une seule catégorie en individuel, à l'exception des gymnastes concernés par les passerelles Performance / Élite (cf. page 35 pour la GAM et page 57 pour la GAF).

PASSERELLES ENTRE FÉDÉRAL ET PERFORMANCE

EN GAM

- » Possibilité pour les individuels Performance non engagés dans une équipe Performance d'intégrer une équipe Fédéral, avec la restriction suivante : une équipe Fédérale B ou Fédérale A ne peut pas comprendre plus de deux gymnastes engagés en individuel en Performance.

EN GAF

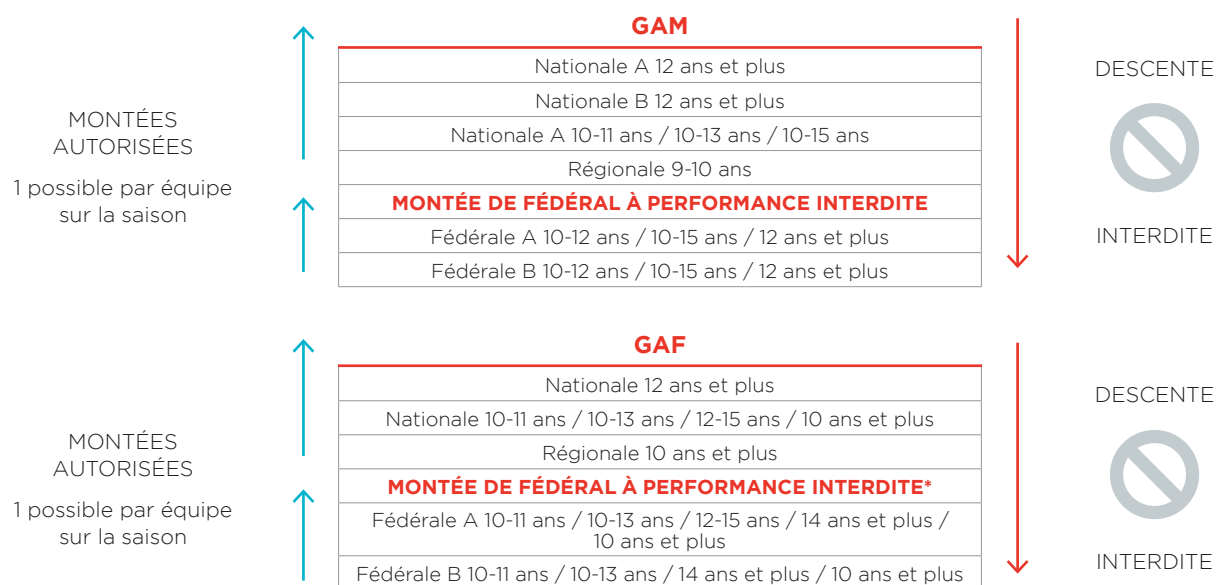
- » Possibilité d'intégrer une gymnaste individuelle Performance par club et par saison dans une équipe Fédérale A, sous réserve que :
- le club n'engage aucune équipe Performance dans laquelle cette gymnaste peut concourir ;
 - il est ainsi par exemple possible d'intégrer une gymnaste individuelle Performance âgée de 10 ans dans une équipe Fédérale A si le club n'engage que des équipes Performance en catégorie 12 ans et plus.
 - dans tous les cas la passerelle n'est autorisée que pour une gymnaste par club et par saison.
 - cette gymnaste commence à concourir dans cette équipe dès la première compétition départementale ;
 - cette gymnaste n'intègre pas ensuite une autre équipe Fédérale A.
- » Possibilité de monter une gymnaste par club et par saison d'une équipe Fédérale A dans une équipe Performance. Cette gymnaste peut continuer à concourir en individuelle Fédérale A si elle est engagée dans cette filière.

MONTÉES OU CHANGEMENTS DE GYMNASTES DANS LES ÉQUIPES

RÈGLES POUR LES MONTÉES

- » UNE MONTÉE SIGNIFIE : Possibilité de faire évoluer un(e) gymnaste vers un niveau compétitif supérieur.
- » DESCENTE INTERDITE : Interdiction de faire évoluer un(e) gymnaste vers un niveau compétitif inférieur. Se référer à la réglementation du Top 12 GAM ou GAF pour l'aménagement particulier (article 7.3 Montées/Descentes).

En GAM et en GAF, pour chaque équipe, une montée est autorisée sur la saison (une seule montée du niveau départemental au niveau national).



* à l'exception de la passerelle précisée ci-dessus



RÈGLES POUR LES CHANGEMENTS

Pour toutes les compétitions par équipes, un seul changement de nom sur la feuille de match est autorisé entre chaque niveau géographique et, pour la filière Fédérale A, entre chaque compétition du même niveau géographique.

Département	→	Inter-département <u>ou</u> Région	1 changement de nom autorisé
Inter-département <u>ou</u> Région	→	Région <u>ou</u> Regroupement	1 changement de nom autorisé
Région <u>ou</u> Regroupement	→	National	1 changement de nom autorisé

Dans le cas d'une équipe comprenant moins de gymnastes que le maximum autorisé (se référer aux tableaux synoptiques), l'ajout d'un nom dans une ligne vide n'est pas considéré comme un changement. Avec au maximum un ajout de nom dans une ligne vide entre chaque niveau géographique et, pour la filière Fédérale A, entre chaque compétition du même niveau géographique.

En filière Fédérale B, pas de limitation pour les modifications de composition d'équipe, entre chaque niveau géographique et entre les compétitions du même niveau géographique.

Pour les équipes qualifiées directement en Top 12 - Nationale A1 ou Nationale 1 - Nationale A2 ou Nationale 2 Région ou Regroupement, un(e) seule(e) gymnaste ayant déjà concouru dans une compétition par équipes d'un niveau inférieur peut figurer sur la feuille de match.

ATTENTION

- » Un(e) gymnaste n'est pas autorisé(e) à changer d'équipe ni à monter lors d'une compétition se déroulant sur le même week-end ;
- » Un(e) gymnaste ne peut participer qu'à une seule finale nationale par équipes

DÉCLARATION DES MODIFICATIONS DE COMPOSITION D'ÉQUIPE

- » Jusqu'à 5 jours avant la compétition (le lundi pour une compétition débutant le samedi), les modifications sont à réaliser via l'interface EngaGym à partir du site www.ffgym.fr. Seules les modifications conformes à la réglementation et validées par le gestionnaire de compétition sont prises en compte ;
- » À moins de 5 jours de la compétition, seules les modifications liées à un remplacement de gymnaste pour raison médicale sont acceptées. Un certificat médical doit obligatoirement être fourni. Chaque gestionnaire de compétition définit les modalités de déclaration de la modification et de transmission du justificatif (pour les finales nationales, se référer aux informations sur le mini-site de la compétition).

SANCTIONS

En cas de non-respect de ces règles :

1. Si l'infraction est constatée avant la compétition, la composition d'équipe devra être modifiée pour que l'équipe soit autorisée à concourir.
2. Si l'infraction est constatée pendant ou après la compétition :
 - les notes du (de la) gymnaste concerné(e) seront supprimées ;
 - le palmarès sera actualisé ;
 - les qualifications sont revues sur la base du nouveau classement.

Si l'équipe se retrouve avec un nombre de notes inférieur au minimum exigé (se référer aux tableaux synoptiques), elle est disqualifiée.

Les sanctions sont appliquées par le gestionnaire de la compétition.



LE MATÉRIEL

- » Les exigences principales quant au matériel requis pour l'organisation des compétitions du niveau départemental au niveau national sont précisées dans cette brochure.
- » La règle générale est de se conformer aux spécifications des normes des appareils édictées par la FIG, au niveau des mesures et propriétés fonctionnelles des agrès.
- » Des adaptations fédérales sont mises en place pour certains agrès en fonction des niveaux de pratique, il convient donc de prendre comme référence les schémas ci-après.
- » Des indications complémentaires figurent dans la lettre FFGym GAM ou GAF, la brochure des programmes GAM ou GAF et le cahier des charges pour les finales nationales de la saison en cours.
- » En GAM et en GAF, le matériel gonflable n'est pas autorisé, à l'exception de l'utilisation de pistes d'acrobatie gonflables pour certaines filières compétitives.
- » Les agrès à câblerie courte peuvent être utilisés, si les points d'ancrages ont été testés par un organisme agréé, pour les compétitions départementales, inter-départementales, régionales ou du regroupement. Dans tous les cas, les agrès et les ancres doivent être conformes aux normes AFNOR S-52400



NORMES FIG GAM-GAF (Mai 2021)

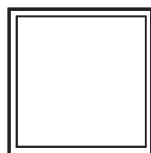


NIVEAUX DE PRATIQUE **PERFORMANCE, ÉLITE ET TOP 12**

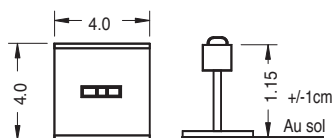
Se référer aux brochures des programmes de la saison en cours pour des précisions complémentaires

AGRÈS MASCULINS

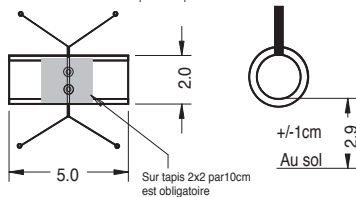
SOL
Praticable dynamique 14Mx14M
Aire d'évolution 12Mx12M



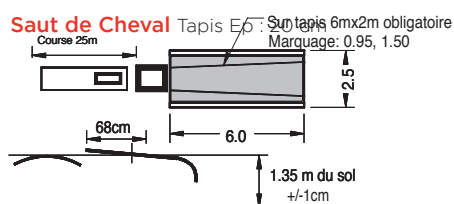
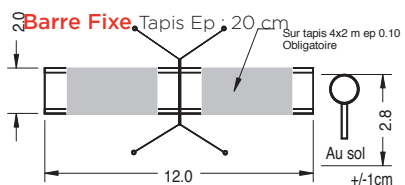
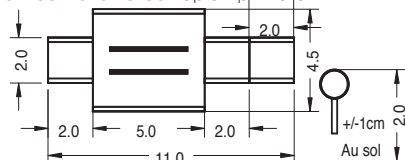
Cheval d'Arçons Tapis Ep : 10 cm



Anneaux Tapis Ep : 20 cm



Barres Parallèles Tapis Ep : 20 cm

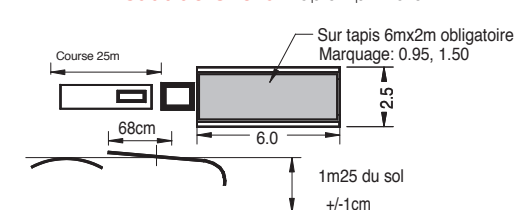


AGRÈS FÉMININS

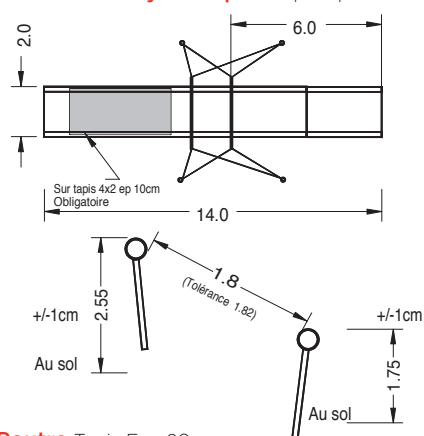
SOL
Praticable dynamique 14Mx14M
Aire d'évolution 12Mx12M



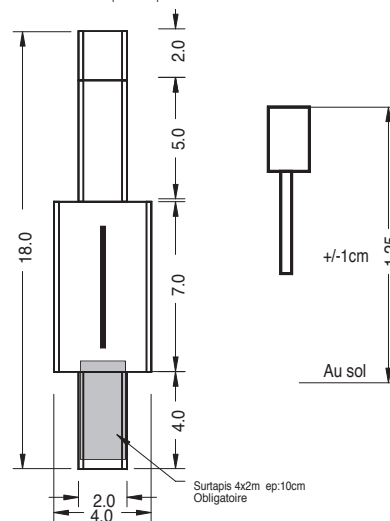
Saut de Cheval Tapis Ep : 20 cm



Barres Asymétriques Tapis Ep : 20 cm



Poutre Tapis Ep : 20 cm





HOMOLOGATION TAPIS DE GYMNASTIQUE FFGym



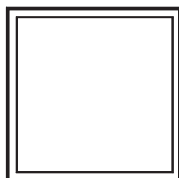
NIVEAU DE PRATIQUE **FÉDÉRAL**

Se référer aux brochures des programmes de la saison en cours pour des précisions complémentaires

AGRÈS MASCULINS

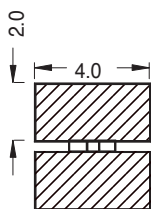
SOL

Praticable dynamique 14Mx14M
Aire d'évolution 12Mx12M



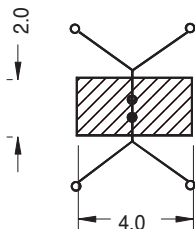
Cheval d'Arçons

Tapis Ep : 10 cm



Anneaux

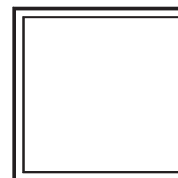
Tapis Ep : 20 cm



AGRÈS FÉMININS

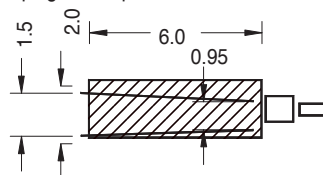
SOL

Praticable dynamique 14Mx14M
Aire d'évolution 12Mx12M

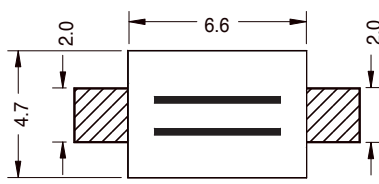


Saut de Cheval Tapis Ep : 20 cm

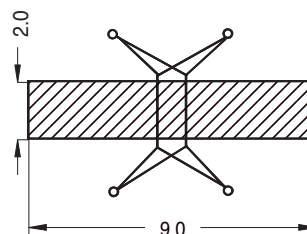
Marquage sur tapis de 20cm



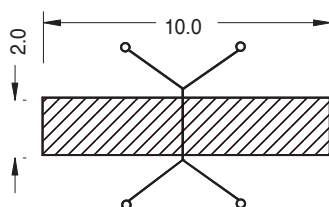
Barres Parallèles Tapis Ep : 20 cm



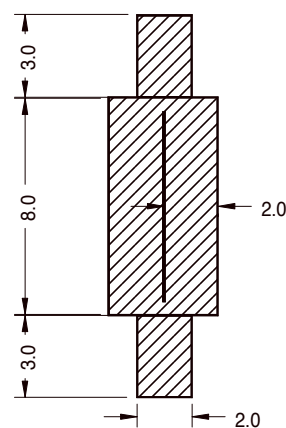
Barres Asymétriques Tapis Ep : 20 cm



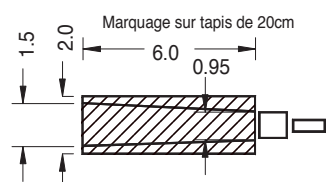
Barre Fixe Tapis Ep : 20 cm

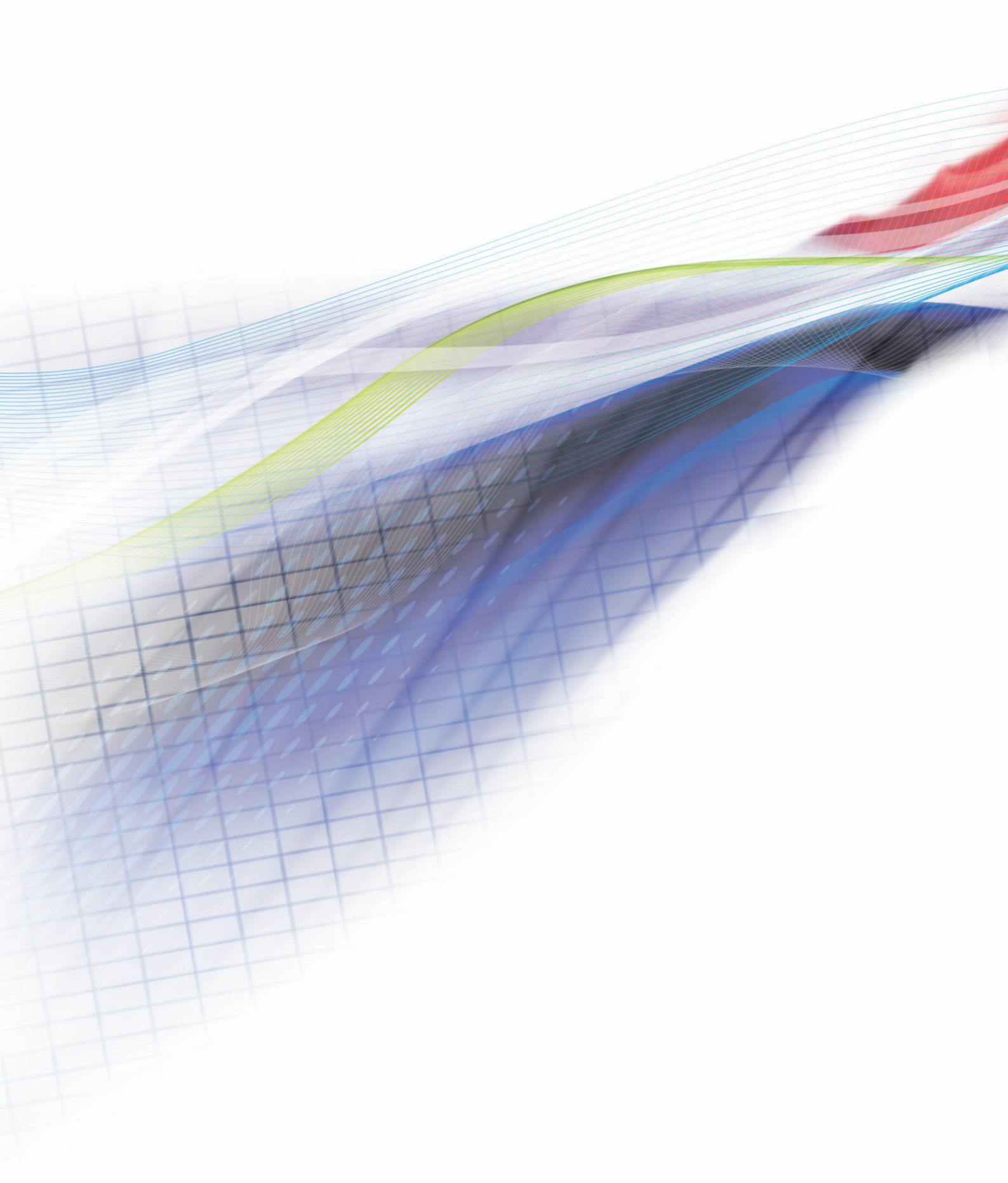


Poutre Tapis Ep : 20 cm



Saut de Cheval Tapis Ep : 20 cm





ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT.

LETTRE FFGYM

GAF

2022-2023



ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT.

GÉNÉRALITÉS

CALENDRIER DES COMPÉTITIONS NATIONALES

	DATE	COMPÉTITION
	29-30 avril 2023	Championnat de France Top 12 (petite finale et finale)
	12-13-14 mai 2023	Trophée fédéral
	19-20-21 mai 2023	Championnat de France Individuel
	2-3-4 juin 2023	Championnat de France par Équipes A
	16-17-18 juin 2023	Championnat de France Élite
	23-24-25 juin 2023	Championnat de France par Équipes B

Se référer au calendrier des compétitions 2023 pour les dates communes ou les dates limites des compétitions qualificatives, sauf dérogation accordée par le représentant technique fédéral de la discipline et le DTN adjoint chargé des pratiques compétitives (dérogation possible uniquement pour les compétitions avec dates limites).

DROITS D'ENGAGEMENTS

	COMPÉTITION	INDIVIDUEL	ÉQUIPE
	Élite - Championnat de France	47 €	
	Performance - Championnat de France	27,50 €	46 €
	Fédéral - Trophée Fédéral		41 €
	Top 12		214,50 €

- » Pour les autres compétitions, les assemblées générales des comités départementaux et régionaux ont le pouvoir de fixer les droits d'engagements de la façon suivante :
 - Comité départemental : échelon départemental ;
 - Comité régional : échelon interdépartemental et régional.
- » Pour les compétitions interrégionales ainsi que celles organisées au niveau d'un regroupement de comités régionaux, les droits d'engagements sont fixés à 80% des droits des finales nationales.

DOCUMENTS

Cette lettre précise et complète le règlement technique 2022-2023.

Les autres documents de référence à prendre en compte sont :

- La brochure des programmes GAF - édition septembre 2022 ;
- Les lettres FFGym publiées en cours de saison sportive ;
- Le code de pointage FIG 2022-2024 (version en vigueur disponible sur le site internet de la FIG) ;
- Les newsletters FIG.

Dans le cas d'une contradiction entre le code de pointage FIG en vigueur et la réglementation technique FFGym, c'est cette dernière qui prévaut pour les compétitions françaises.

DATE LIMITE D'ENGAGEMENT

Pour toutes les catégories compétitives à finalité nationale – compétitions en équipe et en individuel des niveaux de pratique Fédéral et Performance – la date limite d'engagement nominatif est fixée au 4 janvier 2023.

Ces engagements sont à réaliser pour la première étape compétitive : compétition de niveau départemental ou inter-départemental ou régional ou regroupement en fonction des catégories.

Les comités départementaux et régionaux sont chargés de la gestion de ces engagements et sont libres de définir la période correspondante, sous réserve de respecter la date limite nationale.

QUOTAS ET TOTAUX DE RÉFÉRENCE



EN FÉDÉRAL

Les quotas de qualification pour le Trophée Fédéral sont établis en tenant compte des effectifs réels ayant concouru lors des compétitions départementales, permettant ainsi la représentativité de chaque région ou regroupement.



EN PERFORMANCE

Les totaux de référence à atteindre pour la qualification au championnat de France individuel ou par équipes sont précisés dans une lettre FFGym GAF publiée à l'automne 2022.

ORDRES DE PASSAGE – RÈGLES DE GESTION

Pour toutes les finales nationales, la répartition des gymnastes dans les différentes subdivisions est effectuée en prenant en compte le classement vertical réalisé à l'issue des compétitions qualificatives. Les gymnastes ou équipes avec les plus petits totaux passent dans la première subdivision et les gymnastes ou équipes avec les plus grands totaux passent dans la dernière subdivision.

Pour les individuels, au sein d'une subdivision, la répartition sur les différents agrès est effectuée par tirage au sort en privilégiant le regroupement par clubs.

Pour les équipes, au sein d'une subdivision, la répartition sur les différents agrès est effectuée en prenant en compte le classement vertical (l'équipe avec le meilleur total débute au saut).

Des demandes particulières peuvent être prises en compte (par exemple regroupement de gymnastes de clubs différents mais ayant le même entraîneur) mais elles doivent être formulées avant la mise en ligne des ordres de passage auprès du gestionnaire de compétition.

GESTION DES ÉCHAUFFEMENTS



EN FÉDÉRAL

- Fédérale B : temps de 3' pour toutes les catégories.
- Fédérale A :
 - Temps de 3' pour toutes les catégories
 - Temps de 35 " par gymnaste en individuel
 - Au saut, 2 essais maximum par gymnaste en équipe ou en individuel



EN PERFORMANCE

- Temps de 5' pour les catégories sur les programmes performance, filières nationale et régionale.
En individuel, durée ajustée selon le nombre de gymnastes à l'agrès = 1' par gymnaste (si 4 gymnastes = 4', si 6 gymnastes = 6'). Gestion assurée par un des juges. Au sol toujours 5' quel que soit le nombre de gymnastes. Au saut les gymnastes peuvent réaliser 4 sauts d'échauffement au maximum. Aux barres asymétriques 1' par gymnaste avec un premier passage de 20" et un second passage de 40".
- Temps de 7' pour les catégories sur le programme FIG aménagé.
En individuel, durée ajustée selon le nombre de gymnastes à l'agrès = 1'20" par gymnaste. Gestion assurée par un des juges. Au sol toujours 7' quel que soit le nombre de gymnastes. Au saut les gymnastes peuvent réaliser 5 sauts d'échauffement au maximum. Aux barres asymétriques deux passages de 40" pour chaque gymnaste.

MONTÉE D'AGRÈS

Pour toutes les catégories, montée possible des 2 porte-mains de 5 cm si la gymnaste touche le sol avec les pieds (barre supérieure) ou le bassin (barre inférieure).

Pour les finales nationales, la demande est à réaliser à partir du mini site de l'évènement (formulaire de montée d'agrès), au plus tard 3 jours avant la date de début de la compétition.

Tout autre cas fera l'objet d'une demande particulière envoyée au gestionnaire de compétition.



FILIÈRE NATIONALE – RÉPARTITION DES GYMNASTES

Pour cette filière, en fonction du nombre de gymnastes qualifiées au championnat de France individuel, une répartition en nationale A ou nationale B est possible.



FINALES PAR APPAREIL

Seules les gymnastes qualifiées en Nationale A 14 ans / 15 ans / 16 ans / 17 ans / 18- 20 ans / 21 ans et plus peuvent prétendre se qualifier pour une finale par appareil.



QUALIFICATIONS 2023



TOP 12	NATIONALE 1	NATIONALE 2
AVOINE BEAUMONT GYMNASTIQUE	ÉLAN GYMNIQUE ROUENNAIS	NORMANDIE REGROUPEMENT GYMNIQUE ELBEUF
UNION HAGUENAU	DUNKERQUE GYM	
MEAUX GYMNASTIQUE	ALLIANCE DIJON GYM 21	
CONCORDIA SCHILTIGHEIM	SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE BRUMATH	
ÉTOILE GYMNIQUE COLOMIERS	GYMNASTIQUE ÉLANCOURT MAUREPAS	
INDÉPENDANTE STÉPHANOISE	FÉMINA SPORTS MONACO	
HYÈRES GYM	INDÉPENDANTE KINGERSHEIM	
GYM FLIP BEAUCAIRE TARASCON	CA COMBS LA VILLE GYMNASTIQUE	
HÉNIN GYM	HÉNIN GYM	
CA COMBS LA VILLE GYMNASTIQUE	CLUB GYMNIQUE SAINT-GINIEZ MARSEILLE	
PSL MONTCHAT LYON	NANTES GYM	
SAINT LOISE GYMNASTIQUE	SPORTS RÉUNIS OBERNAI	

JUGEMENT

PRÉCISIONS

Au cours de la saison sportive 2022-2023, organisation d'un examen de juges niveau 1, 2, 3 et 4.

PRÉROGATIVES DES JUGES

			Département	Inter-département ou région	Région ou regroupement	National
FÉDÉRAL	NIVEAU 1	Jury D*	Fédéral A, B	Fédéral A, B	Fédéral A	/
		Jury E**	Fédéral A, B	Fédéral A, B	Fédéral A	/
PERFORMANCE	NIVEAU 2	Jury D	Fédéral A, B Performance et Performance 7-9 ans	Fédéral A, B Performance et Performance 7-9 ans	Fédéral A	Federal A
		Jury E	Tous programmes	Tous programmes	Tous programmes	Fédéral A
	NIVEAU 3	Jury D	Tous programmes	Tous programmes	Tous programmes	Fédéral A Performance
		Jury E	Tous programmes	Tous programmes	Tous programmes	Tous programmes
	NIVEAU 4	Jury D	Tous programmes	Tous programmes	Tous programmes	Tous programmes
		Jury E	Tous programmes	Tous programmes	Tous programmes	Tous programmes

* Jury D : 15 ans minimum (né en 2008)

** Jury E : 14 ans minimum (né en 2009)

JURYS POUR LES FINALES NATIONALES

	Trophée Fédéral par Équipes	Pas de juge convoqué 1 juge par équipe N 2 minimum*
	Championnat de France Individuel	Juges convoqués N 4 minimum
	Championnat de France par Équipes Programme FIG aménagé	Juges convoqués N 4 minimum 1 juge par équipe N 3 minimum*
	Championnat de France par Équipes Programme Performance	Juges convoqués N 4 minimum 1 juge par équipe N 3 minimum*
	Championnat de France Top 12	Juges convoqués N 4 minimum 1 juge par équipe N 4 minimum
	Championnat de France Élite	Juges convoqués N 4 minimum

* En fonction du nombre d'équipes qualifiées dans chaque division, certains clubs peuvent être exemptés de juge. Se référer à la composition des jurys qui est publiée en complément des ordres de passage.

Présence obligatoire de tous les juges clubs à la réunion organisée 1 heure avant le début de la catégorie concernée, en tenue réglementaire et en possession de la licence et du carnet de juge (voir page 67 du règlement technique 2022-2023).

Lorsqu'un club qualifié, devant présenter un juge, déclare forfait avant la parution officielle des jurys, les clubs suivants sont susceptibles d'être sollicités. Un club déclarant forfait après la parution des jurys, doit contacter dans les meilleurs délais le / la responsable des juges pour s'informer de l'obligation ou non de la présence du juge.



ÉLITE



DÉROGATION DTN

À l'issue des étapes de sélection, la Direction Technique Nationale se réserve le droit de fournir une liste complémentaire de gymnastes sélectionnées pour le championnat de France.

MINIMA POUR SÉLECTION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE ÉLITE

Se référer au règlement technique 2022-2023 pour la liste des étapes qualificatives

	AVENIR Mouvements RERJ / Avenir	ESPOIR Code FIG senior + Exigences DTN	JUNIOR Code FIG senior + bonifications	SENIOR Code FIG senior + bonifications
10 ans 2013	55 pts			
11 ans 2012	57.5 pts			
12 ans 2011		40.0 pts		
13 ans 2010		41.0 pts		
14 ans 2009			43.5 pts	
15 ans 2008			45.5 pts	
16 ans 2007				47.5 pts
17 ans 2006				47.5 pts
18 ans et + 2005 et -				47.5 pts

*Minima compétitif pour l'accès au championnat de France Élite qui seront associés aux résultats des tests PAS (physique et technique) effectués sur la revue d'effectif.



ÉPREUVES SÉLECTIVES

- Revue d'effectif nationale (REN) :
 - Espoir - Junior - Senior : 29 et 30 octobre 2022, lieu à déterminer. Accès : cf. ci-dessous.
 - Avenir : 10 et 11 décembre 2022, lieu à déterminer. Accès : cf. ci-dessous.
- Tournoi de Combs la Ville (Espoir - Junior). Accès : engagement libre auprès de l'organisateur. Minima accordés avec **participation obligatoire** à la REN si invitée.
- Massilia (Espoir - Junior - Senior). Accès : engagement libre auprès de l'organisateur. Minima accordés avec **participation obligatoire** à la REN si invitée.
- Rencontres du Top 12 (si participation sur les 4 agrès). Minima accordés avec **participation obligatoire** à la REN si invitée.
- Session de rattrapage (Espoir – Junior – Senior) : date et lieu à définir (mi-avril).
- Championnat régional ou regroupement individuel pour la catégorie Avenir : 08-09-10 avril 2023.
- CE et CM : les sélectionnées Equipe de France pour la catégorie Senior et les finalistes pour la catégorie Junior.



ACCÈS À LA REVUE D'EFFECTIF

Liste DTN :

- Pour la catégorie Avenir, gymnastes issues des animations régionales PAS validées par la DTN ;
- Pour les autres catégories :
 - Gymnastes inscrites dans le PPF ;
 - Gymnastes qualifiées au CF Élite 2022 **et** s'entraînant au quotidien dans un club formateur ou un centre d'entraînement Top 12 ;
 - Gymnastes proposées par les comités régionaux ayant réalisé lors d'une évaluation un total n'étant pas inférieur à deux points des minima d'accès aux championnats de France. Ces propositions seront validées par la DTN.



BONIFICATIONS JUNIOR ET SENIOR

Prise en compte des bonifications de réception à chaque agrès pour le championnat de France Élite (note = code FIG + bonifications de réception).

SAUT	+ 0.1 à la note finale si réception pile sur un saut de ND minimum 4.00 pts
BARRES	+ 0.1 à la note finale si réception pile en sortie minimum D
POUTRE	+ 0.1 à la note finale si réception pile en sortie minimum D
SOL	+ 0.1 à chaque réception pile des acrobaties minimum D



BONIFICATIONS ESPOIR

Les Bonifications d'éléments sont accordées si :

- Exigences de composition FIG sont validées à l'agrès (sauf aux barres asymétriques pour l'envol à la même barre (*))
- Élément reconnu et réalisé sans chute

Saut

Les gymnastes doivent présenter 1 ou 2 sauts différents, à choisir parmi les 3 familles suivantes :

- Yurchenko
- Tsukahara
- Lune Salto

Le saut retenu pour l'évaluation est obligatoirement le 1er saut.

Si un seul saut présenté : Une bonification sur ND peut être attribuée si la qualité d'exécution répond aux exigences de la NE.

Bonifications sur note D attribuée en fonction de la note « D » et de la note « E » :

ND	NE	Bonif attribuée
ND = 3,60 et plus	9,00 mini	0,50 pt
ND = 4,20 et plus	8,50 mini	1,50 pts

Si 2 sauts différents sont présentés, une bonification de 0.50 peut être accordée si les conditions suivantes sont respectées :

- 1er saut de VD 4,20 minimum et avec 1.50 de déductions maximum
- 2ème saut de famille différente, de VD minimum 3 ,60 et avec 1.50 de déductions maximum

Barres asymétriques

Bonifications sur éléments :

	Bonif attribuée	Remarques
Envol BS/BI mini D ou envol même barre (*)	0.30pt	1 seule fois
Envol BI/BS mini D	0.50pt	1 seule fois
Si sortie « C » minimum	0.30pt	
Si sortie « D » minimum	0.50pt	

Bonifications sur note D attribuée en fonction de la note « D » et de la note « E » :

ND	NE	Bonus
3,00 et plus	8,00 mini	0,50 pt
3,80 et plus	7,50 mini	1,00 pt
4,50 et plus	7,00 mini	1,50 pts

Poutre

Bonifications sur éléments et liaisons :

	Bonif attribuée	Remarques
Série acro de 3 éléments dont 1 salto (y compris en entrée) – (1)	0,50 pt	1 seule fois
Élément acro E ou D en liaison pied/pied ou rebond - (1)	0,50 pt	1 seule fois
Si sortie « C » minimum	0,30 pt	
Si sortie « D » minimum ou sortie en liaison « BBC » minimum	0,50 pt	

(1) Bonifications pouvant se cumuler

Bonifications sur note D attribuée en fonction de la note « D » et de la note « E » :

ND	NE	Bonus
Entre 3,8 à 4,1	Mouvement sans chute	0,30 pt
4,20 et plus	8,00 mini	0,50 pt
4,60 et plus	7,50 mini	1,00 pt
5,00 et plus	7,50 mini	1,50 pts

Sol

Bonifications sur éléments et liaisons :

	Bonif attribuée	Bonif attribuée
2ème Élément acro « D » (*) – (1)	0,30 pt	1 seule fois
VL acrobatique direct ou indirect – (1)	0,30 pt	1 seule fois
Élément acro « E » - (1)	0,50 pt	1 seule fois

(*) 1^{er} élément D reconnu et réalisé sans chute - (1) **Bonifications pouvant se cumuler**

Bonifications sur note D attribuée en fonction de la note « D » et de la note « E » :

ND	NE	Bonus
4,10 et plus	7,50 mini	0,50 pt
4,40 et plus	7,50 mini	1,00 pt
4,70 et plus	7,50 mini	1,50 pts